

ADHAMA

Association Des Handicapés Adultes des montagnes du MAtin

Le projet associatif

« Les 5 sens des handicapés sont touchés mais c'est un 6e qui les délivre. Bien au-delà de la volonté plus fort que tout sans restriction ce 6e sens qui apparaît c'est simplement l'envie de vivre. »¹

¹ Fabien Marsaud alias « Grand Corps Malade », auteur et slameur français.

1. LES FONDEMENTS DU PROJET ASSOCIATIF

1.1 Nos missions

L'association Des Handicapés Adultes des montagnes du Matin (ADHAMA) a été créée en 1983 par des parents et des proches de personnes en situation de handicap.

Elle a été déclarée le 2 Juin 1983, sous le n° 2875, à la sous-préfecture de Montbrison. Son secteur d'implantation est le nord-est du département de la Loire. Son siège social est domicilié à Bussières (42).

Sa mission générale est de « *donner à des personnes adultes handicapées un statut de travailleur ; atténuer leur isolement et favoriser leur épanouissement professionnel et social* ».

L'article 2 de ses statuts définit ainsi sa mission : « *Cette association a pour but de promouvoir et de gérer tous établissements spécialisés pour enfants ou adultes handicapés physiques ou mentaux, de leur permettre d'accéder au monde du travail et de faciliter leur insertion sociale. Son but est aussi d'associer étroitement les familles ayant à charge un enfant ou un adulte handicapé à toute œuvre d'insertion sociale* ».

Dans le cadre de son projet, l'association retient une définition large de la situation de handicap :

« Les personnes handicapées forment un groupe diversifié qui englobe des personnes atteintes d'un handicap physique, sensoriel ou intellectuel ou de troubles du développement, ainsi que des personnes atteintes de troubles mentaux ou présentant des handicaps complexes et multiples, qui sont décrits dans la classification internationale du handicap et de la santé (CIF2, adoptée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2001 »³.

D'autre part, l'association inscrit ses missions dans le cadre de la loi du 11 février 2005 qui définit le handicap comme :

« Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »⁴

² CIF Classification Internationale du Fonctionnement du handicap et de la santé

³ Rapport du conseil de l'Europe, « Renforcement des droits et inclusion des personnes handicapées vieillissantes et des personnes âgées handicapées : une perspective européenne », 2009, 59 p., p. 10, <http://www.coe.int>

⁴ Loi 2005-102 du 11 Février 2005

Dans les faits l'association accueille et accompagne des personnes qui présentent les handicaps suivants :

- Handicap mental (dont trisomie 21) et troubles associés
- autisme et autres troubles envahissants du développement
- troubles du psychisme, troubles psychologiques ou relationnels et autre psychose.

1.2 Nos valeurs

L'ADHAMA affirme son attachement aux valeurs fondamentales que sont :

- ✚ **Les droits fondamentaux** des personnes en situation de handicap au même titre que tout citoyen : **dignité, intégrité, intimité, respect de leur expression propre** et de leur **citoyenneté**.
- ✚ **La tolérance**, en combattant toute forme de discrimination, pouvant porter atteinte au respect et à la dignité de ces personnes dans les différents domaines de leur vie
- ✚ **La solidarité** entre les familles, parents et bénévoles au travers de la vie associative
- ✚ **L'engagement de ses membres** en faveur de son objet social, et l'implication concertée de ses responsables
- ✚ **Le bien vivre et le bien-être** de la personne handicapée. Elle dénonce et combat toute action contraire aux bonnes conditions de travail et de qualité de vie des personnes
- ✚ **La qualité des accompagnements** proposés dans ses établissements et services

1.3. Notre histoire

Dès 1985, l'**ADHAMA** gère alors un CAT (Centre d'Aide par le Travail) qui deviendra ESAT (Etablissement d'Aide par le Travail par la loi 2005-102 du 11 février 2005) avec un agrément initial de 30 places pour arriver aujourd'hui à 52 places. En 1986, peu de temps après l'autorisation d'ouverture du CAT, l'association s'est mobilisée afin de demander l'ouverture d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), complémentaire de l'activité du CAT, et renforcer ainsi l'aide aux personnes accueillies. Au fil des années, l'association a fait le constat d'une certaine inadéquation entre les besoins et les réponses apportées par le service d'accompagnement auprès des adultes accueillis par le service. Une réflexion s'est engagée autour du sujet du vieillissement des personnes handicapées, portée par l'association, en concertation avec les élus locaux. Ce projet, a été soutenu par ailleurs, par un certain nombre de conseillers généraux, ainsi que par le maire de la commune. C'est ainsi que dans les années 90, l'association a pu bâtir un projet de création de foyer de vie et d'hébergement. En 2003 le CROSMS valide le projet, en 2007 est posée la première pierre et l'ouverture de la résidence « les Mûriers » a lieu le 6 Avril 2009. Elle s'est particulièrement positionnée en ce sens, proposant un panel de prise en charge allant du travail adapté en ESAT, au développement du suivi social en SAVS, avec pour spécificité de présenter un lieu de vie adapté au

vieillessement des résidents.

2. LES OBJECTIFS DU PROJET ASSOCIATIF

Pour améliorer la reconnaissance des personnes adultes en situation de handicap et proposer des réponses diversifiées adaptées à leurs attentes, demandes et besoins, l'association ADHAMA articule sa mission autour des objectifs suivants :

- ✓ Faire mieux connaître et accepter le handicap par la société grâce à une information large et soutenue
- ✓ Défendre auprès des pouvoirs publics et des élus locaux, départementaux ou régionaux les intérêts des personnes handicapées en proposant des solutions innovantes
- ✓ Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap par la création d'établissements ou de services répondant à leurs besoins et à l'attente de leurs familles.
- ✓ Favoriser le plein épanouissement des personnes accueillies dans le cadre de leur projet personnel individualisé par l'accès à l'emploi, la participation et l'inclusion sociale et l'hébergement.
- ✓ Garantir un accompagnement de qualité dans la limite des compétences des établissements.
- ✓ Veiller au droit de l'expression de l'utilisateur en soutenant tous les groupes de parole et les conseils à la vie sociale.
- ✓ Entretenir un dialogue avec l'ensemble des salariés des 3 structures de l'association.
- ✓ Apporter aux familles ayant un adulte handicapé un appui moral et les amener à participer à la vie associative

3. LES MOYENS DU PROJET ASSOCIATIF

Pour mettre en œuvre ses missions, l'association dispose de différents moyens :

- Des compétences bénévoles
- Des établissements et services dans le domaine du travail, de la vie sociale, de l'hébergement
- Des compétences professionnelles salariées de l'association
- Des partenaires

3.1 Les compétences bénévoles

Les adhérents

D'après les statuts de l'association, les adhérents peuvent être familles ou tuteurs des personnes handicapées, personnes physique ou morale, ainsi que toute autre personne motivée par le projet. Ils paient une cotisation, participent à l'assemblée générale et votent les décisions prises par l'association.

L'assemblée générale

L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association, que ceux-ci soient des personnes physiques ou des personnes morales.

Seuls les membres actifs ont droit de vote et chacun dispose d'une voix. Peuvent également assister aux assemblées générales toutes les personnes invitées par le Conseil d'Administration à des titres divers.

Le conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé actuellement de 15 membres élus par l'assemblée générale. Il réfléchit, agit, et s'implique en faveur des personnes handicapées. Il argumente les orientations stratégiques en matière de politique et de gestion confiées au bureau.

3.2 Les établissements et services

Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail « Créations »

Agrément de 52 places situé à BUSSIÈRES (42)
ouverture en 1985

Donner à des personnes adultes handicapées mentales un statut de travailleur, atténuer leur isolement et favoriser leur épanouissement social et professionnel.

Missions et objectifs

- Accueillir toutes personnes handicapées adultes mentales qui possèdent une aptitude au travail.
- Intégrer ces personnes dans une dynamique d'inclusion dans la vie économique
- Proposer des postes de travail adaptés aux différents handicaps et offrir les soutiens nécessaires à un travail de qualité dans des conditions maximales de sécurité et en favorisant le plein épanouissement du travailleur dans une notion de bien-être sur le lieu professionnel.
- Favoriser le développement intellectuel et professionnel ainsi que les compétences acquises ou le maintien des capacités motrices.
- Faire accéder à la vie professionnelle à des adultes handicapés mentaux dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire.
- A travers les demandes et les attentes des travailleurs handicapés, traduire en termes de projet personnalisé une adaptation qui vise à développer leur savoir-faire et leur savoir-être.
- Assurer un soutien médico-social et éducatif aux personnes qui seront au « fil du temps » dans une capacité réduite de travail.

Moyens

- Étudier et développer les productions adaptées et les plus variées possibles en s'inscrivant dans une dynamique de territoire
- Prospector et rechercher de nouvelles activités de production qui correspondent d'une part à une activité économique moderne et d'autre part à la spécificité historique garantissant une prise en charge et un accompagnement de proximité et d'individualisation.
- Défendre des actions de formations constantes afin de concourir à l'amélioration des compétences sociales et professionnelles et amener un dynamisme des travailleurs en situation de handicap concourant à redonner un sens à la notion de projet de travail et d'insertion



Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Résidence St Antoine »

Agrément de 20 places situé à PANISSIERES (42)

ouvert en 1986

Favoriser l'insertion sociale de la personne handicapée et accompagner le développement de l'autonomie.

Missions et objectifs

- Contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.
- Organiser des activités et des actions collectives pour le développement personnel et la resocialisation, des sorties, des repas favorisant la dynamique de groupe et la rencontre avec d'autres.
- Penser autrement l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie ordinaire.
- Favoriser le lien entre le SAVS (insertion sociale) et l' ESAT (insertion professionnelle) de personnes handicapées en milieu rural.
- Maintenir les acquis, développer les aptitudes potentielles et faire évoluer la personne en situation de handicap vers une autonomie sociale.
- Aider l'usager dans sa conquête de l'autonomie en prenant en compte ses propres besoins, mais aussi les exigences de la société

Moyens

- Accompagner, soutenir, et aider la personne en fonction des besoins, de la demande et des capacités d'autonomie individuelles de chacun dans une dynamique d'inclusion dans la vie sociale.
- Les professionnels du service travaillent en lien avec de nombreux partenaires impliqués dans l'accompagnement et/ou l'environnement de la personne dans le souci d'un travail de cohérence autour du projet personnel individualisé.
- Innover dans l'accompagnement et adapter la prise en charge en vue du vieillissement de la personne.
- Se situer dans une dynamique de projection et d'élaboration du parcours de vie de la personne en anticipant l'orientation de l'usager à court, moyen ou long terme.



Foyer de Vie et foyer d' Hébergement « Résidence les Mûriers »
Agrément de 40 places (28 en FV et 12 en FH) situé à BUSSIERES (42)
ouvert en **2009**

**Permettre à tout travailleur d' ESAT d'avoir « un chez soi » indépendant.
Offrir une prestation de service à la personne handicapée vieillissante
ne pouvant pas ou plus exercer un emploi.**

Missions et objectifs

- Accueillir, héberger et accompagner au quotidien des personnes adultes en situation de handicap.
- Permettre l'expression et la participation des personnes en situation de handicap et le plein exercice de leurs droits et de leur citoyenneté.
- Renforcer le soutien de l'autonomie des personnes dans les différents domaines de leur vie quotidienne et dans leur environnement.
- Faire coexister, dans un esprit collectif, des personnes à des degrés différents de handicap et d'autonomie.
- Développer les potentialités par une stimulation adaptée, maintenir les acquis et favoriser l'apprentissage et l'autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en l'accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne.
- Mettre en œuvre et promouvoir le droit des personnes handicapées favorisant ainsi la reconnaissance de leur place dans l'espace social.
- Mobiliser une dynamique d'évolution des fonctions éducatives autour des problématiques de l'avancée en âge des résidents.

Moyens

- Elaborer le projet personnalisé d'accompagnement en référence au projet de vie et au parcours de vie des personnes.
- Détailler les objectifs et les actions de soutien éducatif adaptés aux souhaits et capacités de la personne et à son âge.
- Etre en recherche constante des adaptations à mettre en œuvre au sein de la structure pour pouvoir répondre à « l'évolution de la régression » des personnes atteintes de handicap et vieillissantes.



3.3 Les compétences salariées

La fonction dirigeante : la responsabilité des établissements est confiée à un directeur dans le cadre de délégations définies dans un document unique de délégations. Il est associé à la concertation concernant la gestion et l'évolution des établissements et services.

Les fonctions d'accompagnement : l'association s'attache à recruter des professionnels ayant les qualifications requises (ou à les former) et à soutenir leur qualité de vie au travail. Cela au bénéfice des personnes accueillies et accompagnées.

Dans sa fonction d'employeur, l'association est soucieuse du dialogue social, mais s'autorise à prendre ses responsabilités en cas de manquement grave.

3.4 Les partenariats

L'association bénéficie de liens privilégiés avec la commune de Bussières où sont localisés deux de ses établissements. A travers ses établissements et services elle est engagée dans de nombreux partenariats liés aux nécessités des accompagnements.

L'association est également reconnue dans son action par le soutien financier que lui apportent d'autres associations ou collectivités locales.

4. LE PROJET ASSOCIATIF DANS LE CONTEXTE MEDICOSOCIAL DE 2013

Depuis la création de l'association en 1983, le secteur social et médicosocial a considérablement évolué. Plusieurs grandes lois sont venues modifier l'approche du handicap dans nos sociétés (notamment la loi du 2 janvier 2002 et la loi du 11 février 2005) confirmant le bien-fondé des missions de l'association.

D'autre part, le secteur médicosocial a évolué vers une plus grande rationalisation des moyens alloués qui impose à l'association de continuer à être vigilante en termes de gestion financière de ses établissements et services.

Ces évolutions interrogent la place de l'association dans la mise en place des politiques médico-sociales entre la permanence de son objet citoyen, sa situation de petite association et les enjeux de rationalisation du secteur médicosocial.

5. LA STRATEGIE ASSOCIATIVE A 5 ANS

- Maintenir et consolider le projet associatif en continuant à l'adapter à l'évolution des besoins des personnes et des orientations des politiques publiques.
- Consolider la qualité de son offre de service (qualité des ressources immobilières, compétences des professionnels, partenariats).
- Maintenir la dynamique associative en attirant de nouveaux adhérents, en mobilisant le tissu socio-économique local et en maintenant ses fonds propres.
- Sensibiliser, voire former les administrateurs aux nouveaux enjeux de la gestion associative et des politiques sociales et médico-sociales.